

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Karine Barrière, 1^{ère} adjointe.

Présents : BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET.HENG-DEJEAN. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CAVAGNAC pouvoir à BARRIERE
PABAN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à DEJEAN

Excusés : LAMENDIN, VERDOT
Secrétaire : Ghariba Ghouati

Date de la convocation : 2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 25

Contre :

Ne prenant pas part au vote : 2 Léonardelli, IZARD

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2024 - 01

OBJET : Modification de la composition de deux commissions municipales

Par délibération 2020-34 le conseil municipal a constitué six commissions municipales et élu leurs membres. La démission de Madame Sandrine Pujol suppose d'élire un nouvel élu en remplacement dans les commissions où elle siégeait.

Madame Karine Barrière 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée de déroger à l'élection au scrutin secret.

Carole HENG DEJEAN se porte candidate

Ouï l'exposé de Madame Karine Barrière 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après élection de Mme HENG DEJEAN :

Prend acte de la nouvelle composition de la Commission CULTURE ASSOCIATIONS CULTURELLES VIE LOCALE

1	CAVAGNAC
2	POURCEL
3	HENG DEJEAN
4	MORENO
5	PICAT
6	GARGALE
7	BOUDARD
8	HONTANS
9	IZARD

Prend acte de la nouvelle composition de la Commission ENFANCE

1	CAVAGNAC
2	BARRIERE
3	HENG DEJEAN
4	BOUDARD
5	MORENO
6	LASBENNES
7	GHOUATI
8	HONTANS
9	IZARD

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/01/2024
- Affichage 26/01/2024/au 26/02/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

1^{ère} Adjointe


Karine Barrière

La secrétaire


Ghariba Ghouati

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Karine Barrière, 1ère adjointe.

Présents : BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET.HENG-DEJEAN. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CAVAGNAC pouvoir à BARRIERE
PABAN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à DEJEAN

Excusés : LAMENDIN, VERDOT
Secrétaire : Ghariba Ghouati

Date de la convocation : 2024

Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	25
Contre :	
Refus de vote :	0
Abst :	2 Léonardelli, Izard
Délibération n° :	2024 - 02

OBJET : modification de la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'école et d'administration des établissements scolaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation

Vu la démission de Madame Sandrine Pujol de ses fonctions de conseillère municipale

Considérant que Madame Sandrine Puiol siégeait en qualité de suppléante au conseil d'école de l'école élémentaire Marianne, aux conseils d'administration du collège Alain Savary et du Lycée Pierre Bourdieu,

Madame Karine Barrière 1ère adjointe, propose de déroger et de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil municipal, après élection, prend acte du remplacement de Madame Sandrine Pujol par Madame HENG DEJEAN Carole en qualité de suppléant au conseil d'école de l'école élémentaire Marianne et aux conseils d'administration du collège Alain Savary et du Lycée Pierre Bourdieu et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/01/2024
- Affichage 26/01/2024/au 26/02/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

1ère Adjointe


Karine Barrière

La secrétaire


Ghariba Ghouati

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Karine Barrière 1^{ère} adjointe.

Présents : BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET.HENG-DEJEAN. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CAVAGNAC pouvoir à BARRIERE
PABAN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à DEJEAN

Excusés : LAMENDIN, VERDOT
Secrétaire : Ghariba Ghouati

Date de la convocation : 2024

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre :

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2024 - 03**OBJET : Autorisation de prise de possession anticipée de la parcelle A 1278 – chemin de Birou**

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a accepté de vendre à la SCI GERIC la parcelle A 1278. Un compromis de vente a été signé le 15 mars 2023 avec, comme indiqué dans la délibération, une condition suspensive de modification du PLU pour permettre l'installation. A la modification du PLU, qui a pris un peu de retard, s'ajoute le fait que la réalisation de l'extension de la zone artisanale de la Dourdenne, portée par la CCF, est liée à une mesure de compensation de zone humide qui peut trouver écho sur une partie de la parcelle A 1278. Avec l'accord de principe de la SCI GERIC, un dossier a été déposé auprès de la Police de l'Eau en ce sens. A ce jour, même si ce dossier semble en bonne voie, nous n'avons aucun retour écrit aussi, pour permettre la préparation de l'installation, il est proposé à l'acheteur une prise de possession anticipée selon le plan joint en annexe (zone en violet 2.51 ha).

Si la Police de l'eau accepte la mesure de compensation proposée alors, il sera nécessaire de borner la parcelle et de déduire la superficie de compensation de la vente à ce jour estimée à 5 000 m².

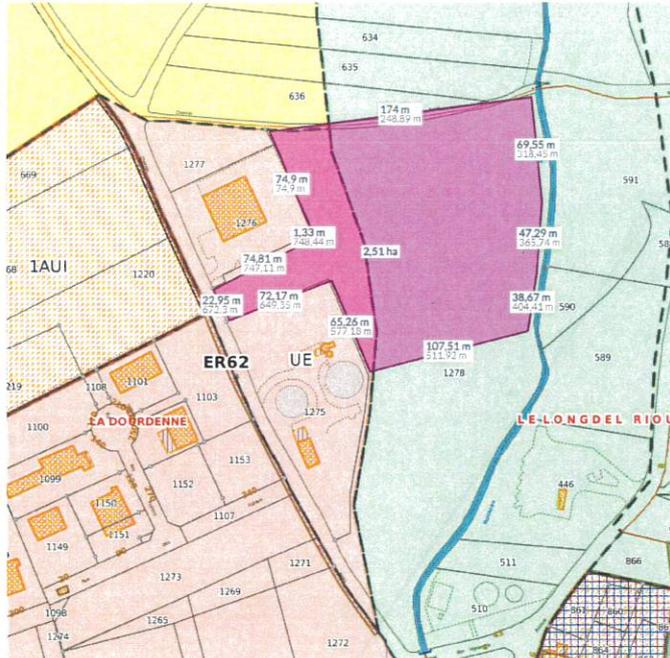
Le prix de vente initial des 4ha02a21ca avait été établi à 110 000 € (cent dix mille euros).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise de possession anticipée au profit de la SCI GERIC d'une partie de la parcelle A 1278 selon le plan ci-dessous.
- dit que le prix de vente de ce foncier restera à 110 000 € si la mesure de compensation venait à être refusée par la Police de l'Eau.
- dit que le prix de vente de ce foncier, dans le cas où il serait réduit par la mesure de compensation, s'établira à 105 000 € (cent cinq mille euros)

.../...

- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette transaction, délibération du 12 décembre 2022 et ceux de la présente délibération devant Monsieur le Maire et le notaire à Bouloc



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/01/2024
- Affichage 26/01/2024/au 26/02/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

1ère Adjointe


Karine Barrière

La secrétaire


Ghariba Ghawati

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Karine Barrière 1^{ère} Adjointe.

Présents : BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET.HENG-DEJEAN. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CAVAGNAC pouvoir à BARRIERE
PABAN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à DEJEAN

Excusés : LAMENDIN, VERDOT

Secrétaire : Ghariba Ghouati

Date de la convocation : 2024

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre :

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2024 - 04

OBJET : Mise en place du Travail non-rémunéré (TNR-cc) comme alternative aux poursuites pénales

Mme Karine Barrière propose que dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, des incivilités, la commune de Fronton, dans des situations :

- où le mis en cause est sans emploi ou à faibles revenus,
- lorsqu'il s'agit d'une contravention de 5^{ème} classe et de délits punis de moins de 5 ans d'emprisonnement (atteinte aux biens, dégradations, atteintes légères aux personnes, délit routier sans assurance...)
- en l'absence de constitution de partie civile
- en cas de retrait de plainte de la victime,

adhère au dispositif du TNR-cc réservé aux majeurs (cc désignant une décision en circuit court). Le quantum horaire est généralement de 35 ou 70 heures mais peut aller jusqu'à 100 heures ; les délais de décision sont réduits et le TNR-cc intervient dans un délai de 30 à 45 jours suivant la convocation du mis en cause devant le délégué du procureur.

C'est une réponse en réparation de la délinquance, des incivilités mais aussi une action éducative en établissant une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public, la commune de Fronton.

Ainsi, le TNR tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR),

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que la commune de Fronton accueille des personnes dans le cadre du dispositif TNR-cc.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/01/2024
- Affichage 26/01/2024/au 26/02/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

1^{ère} Adjointe

Karine Barrière

La secrétaire

Ghariba Ghouati

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Karine Barrière 1^{ère} Adjointe.

Présents : BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET.HENG-DEJEAN. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CAVAGNAC pouvoir à BARRIERE
PABAN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à DEJEAN

Excusés : LAMENDIN, VERDOT

Secrétaire : Ghariba Ghouati

Date de la convocation : 2024

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre :

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2024 - 05**OBJET : Création d'un emploi permanent – chargé de projet aménagement et commerces**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi de chargé de projet aménagement et commerces sur le grade d'attaché territorial à temps complet (catégorie A) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accompagner la commune comme les administrés sur les procédures en lien avec l'aménagement
- Dynamiser l'offre commerciale
- Travailler la vacance commerciale
- Accompagner à la recherche de financement
- Accompagner à l'implantation

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la difficulté à trouver un chargé de projet dans ce domaine qui réunit deux types de compétences.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent justifie d'une expérience dans le domaine, d'une connaissance des enjeux communaux et des acteurs du territoire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/01/2024
- Affichage 26/01/2024/au 26/02/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

1ère Adjointe,


Karine Bourière

La secrétaire


Ghariba Ghoubati

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Karine Barrière, 1^{ère} Adjointe.

Présents : BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET.HENG-DEJEAN. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CAVAGNAC pouvoir à BARRIERE
PABAN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à DEJEAN

Excusés : LAMENDIN, VERDOT

Secrétaire : Ghariba Ghouati

Date de la convocation : 2024

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre :

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2024 - 06**OBJET : Modification du règlement des associations.**

Madame Karine Barrière 1^{ère} adjointe, présente au conseil municipal le projet de modifications à apporter au règlement intérieur d'accompagnement des associations approuvé en séance en octobre 2015, modifié en janvier 2017.

Le Conseil Municipal, vu le règlement en vigueur, après avoir pris connaissance des modifications, approuve le nouveau règlement et dit qu'il s'applique sans délai après communication à chaque association.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus.

Après :

- envoi en préfecture le 26/01/2024
- Affichage 26/01/2024/au 26/02/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

1^{ère} Adjointe


Karine Barrière

La secrétaire



Ghariba Ghouati

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).